

Pays-Bas. Convention de commerce signée le 11 juillet 1924; comprend les Antilles néerlandaises et Surinam. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pérou. GATT en vigueur le 8 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Philippines. Accord commercial en vigueur le 29 août 1972. Membre provisoire de GATT le 9 août 1973. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pologne. Convention de commerce en vigueur le 15 août 1936. GATT en vigueur le 18 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Portugal, îles portugaises adjacentes et provinces d'outre-mer. Accord commercial en vigueur le 29 avril 1955. GATT en vigueur le 6 mai 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Qatar. Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République arabe syrienne. Entente spéciale par décret du conseil du 19 novembre 1946. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que la Syrie en fait autant.)

République arabe unie (Égypte). Échange de notes en vigueur le 3 décembre 1952. GATT en vigueur le 9 mai 1970. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République centrafricaine. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République centrafricaine. GATT en vigueur le 14 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République Dominicaine. Accord commercial en vigueur le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris les concessions énumérées.)

République Khmère (anciennement Cambodge). L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cambodge. GATT s'applique de facto depuis 1968. (Depuis que le Cambodge a été constitué en État indépendant en 1955, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

République Malgache. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République Malgache. GATT en vigueur le 30 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Roumanie. Accord commercial entré en vigueur le 22 mars 1971 et renouvelé le 22 mars 1974 pour une autre année. GATT en vigueur le 14 novembre 1971. (Échange du régime de la nation la plus favorisée et la Roumanie s'engage à faciliter l'accès aux exportations canadiennes. Consultations annuelles prévues.)

Rwanda. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1966. (Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.)

Sénégal. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Sénégal. GATT en vigueur le 20 juin 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Suède. La Convention de commerce et de navigation du 18 mars 1826 entre la Grande-Bretagne et la Suède s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1^{er} mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Suisse. Le Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque du 6 septembre 1855 entre la Grande-Bretagne et la Suisse s'applique au Canada. Un échange de notes admet le Liechtenstein aux conditions de cet accord, à compter du 11 juillet 1947. GATT en vigueur le 1^{er} août 1966. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)